



Etre invité(e) à retirer un cadeau

Dans la rue, un vendeur vous a promis un cadeau si vous vous rendiez dans son magasin. Vous l'avez suivi et il tente de vous convaincre de faire un achat. Pour déjouer les pièges du démarcheur, l'UFC-Que Choisir vous donne quelques conseils.

Face à la pression du vendeur, invoquez des problèmes financiers.

Ne vous attardez pas dans le magasin !

Prétextez ne pas avoir de moyens de paiement.

➔ Le cadeau promis est dû !

Résistez à la pression commerciale du vendeur ! Vous n'avez aucune obligation d'achat : le cadeau doit vous être remis sans condition.

Ne tombez pas dans le piège des prix "d'ouverture" : ils sont rarement avantageux pour les clients !

➔ Rester sur ses gardes

Le cadeau peut être d'une qualité décevante ou d'une valeur dérisoire. Avant de vous engager, interrogez-vous sur l'opportunité d'un achat dans le magasin. Prenez aussi le temps de vous renseigner sur les prix pratiqués par les concurrents.

➔ Vous regrettez un achat

Après avoir eu une promesse de cadeau d'un vendeur dans la rue ou dans une galerie commerciale, vous avez aussitôt fait un achat dans son magasin. Dans cette situation, vous pouvez, sauf exceptions, vous rétracter pendant 14 jours par lettre recommandée avec AR.

L'INFO +

Le vendeur a utilisé de pratiques abusives pour vous faire signer un contrat ? Celui-ci peut être annulé ! N'hésitez pas à signaler les faits à la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) !

Pour plus de détails, contactez votre association locale